Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260115-2026_003-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 23/01/2026
Et
Publication ou notification du : 23/01/2026

Date de la convocation : 09/01/2026

Date d'affichage : 09/01/2026

L'an 2026 et le 15 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de BOIVENT Joseph, Maire.

Présents : M. BOIVENT Joseph, Maire, Mmes : GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, LINAIS Sylvie, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM. : BRAULT Christophe, CATTEAU Jocelyn, ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s avec procuration : M. ORRIÈRE Hubert a donné procuration à M. CATTEAU Jocelyn

Excusé(s) : Mme JOURDAN Marie-Thérèse

Absent(e)s : MM. BALAN Emmanuel, BARRAIN Cédric, MOTTAY Julien

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROYER Angélique

2026-003 École Sainte Anne de La Bazouge du Désert : Facturation de la garderie municipale

Le 18 octobre 2025, par délibération n°2025-054, la commune a décidé de prendre en charge le fonctionnement de la garderie de l'École Sainte Anne, à compter du 1er janvier 2026. Il y a lieu de déterminer les tarifs pour la facturation.

Les TARIFS de la garderie municipale facturés aux parents seraient les suivants :

- **Matin** : **1,20 €**
- **Soir :**
  - **1,20 €** si l'enfant part avant 17h30
  - **2,40 €** si l'enfant part après 17h30
  - **4,40 €** si l'enfant part après 18h30

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

DE FIXER les tarifs de la garderie municipale, à compter du 1er janvier 2026, selon les dispositions suivantes :

- **Matin** : **1,20 €**
- **Soir :**
  - **1,20 €** si l'enfant part avant 17h30
  - **2,40 €** si l'enfant part après 17h30
  - **4,40 €** si l'enfant part après 18h30

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/01/2026

Secrétaire de Séance,
ROYER Angélique

Maire,
BOIVENT Joseph

MAIRIE DE LA BAZOUGE-DU-DESERT 35 Ille et Vilaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.